

Chronologie de la Législation Québécoise en matière de relations de travail

Volume 27, numéro 3, 1972

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/028314ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/028314ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1972). Chronologie de la Législation Québécoise en matière de relations de travail. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 27(3), 498–536.
<https://doi.org/10.7202/028314ar>

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1866	Code civil du Bas-Canada, Vide S.C. 1865, 29 Vict., c. 41	Codification des lois qui s'appliquaient en matière civile dans le Bas-Canada. En vigueur le 1er août 1866.	
	Arts 1602 et 1666 à 1697 incl.	Dispositions concernant le louage d'ouvrage. (livre III, Titre VII, c. III du Code Civil)	S.R.Q. 1888, aa. 5815, 5816, 6239
		On ajoute une nouvelle section à ce chapitre (Section IVa, aa. 1697a à 1697d incl.) sur le paiement des ouvriers. Reprend les dispositions de l'Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier, S.Q. 1881, 44-45 Vict., c. 17.	S.R.Q. 1888, a. 5817
		Arts 1682a et 1682b	S.Q. 1905, 5 Ed. VII, c. 28.
		Arts 1682c et 1682d	S.Q. 1910, 1 Geo. V, c. 40.
		Arts 1671a et 1671b (sect. IIa) : louage de service de bijoutiers.	S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 91.
		Modifie l'art. 1688 concernant la responsabilité des architectes et des constructeurs lorsqu'il y a vice de la construction. Le délai pour que leur responsabilité soit alors engagée est portée de 10 à 5 ans.	S.Q. 1927, 17 Geo. V, c. 68.
		Modifications à l'art. 1641.	S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 44, a. 6
		Modifie l'art. 1670 et ajoute un 3ème alinéa à l'art. 1668 pour fixer la durée du délai-congé à fournir, dans le cas d'un domestique, d'un serviteur, d'un compagnon ou d'un journalier, en fonction de la périodicité de l'engagement (à la semaine, au mois, à l'année...). Dans le passé, les tribunaux se sont guidés sur l'art. 1657 du C.C. concernant le louage de choses pour déterminer la durée du délai-congé dans le cas du louage d'ouvrage en employant comme critère de base la périodicité du salaire par analogie à la périodicité du loyer dont il est question à l'art. 1657. Mais récemment on a décidé que	S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 69

l'adoption par le législateur du troisième alinéa de l'art. 1668 écartait l'application de l'art. 1657 dans le cas de louage d'ouvrage. Par ailleurs, le nouvel art. 1670 prévoit que les règles communes aux contrats s'appliquent aux baux de service personnel.

Arts 1695, 1994 et ss, en particulier 1994 ss 9, 2006, 2009 ss 7 et 9 et 2013, et 2103

Dispositions concernant les privilèges des architectes, constructeurs et autres ouvriers, pêcheurs, bûcherons, domestiques, etc . . .

Art. 1994a : privilège du pêcheur

Arts. 2009 ss 7, 2013 et 2103 modifiés et nouveaux arts. 2013a à 2013c incl. : privilèges du journalier, de l'ouvrier et du fournisseur de matériaux s'ajoutent au privilège du constructeur.

Art. 1994c : privilège des voyageurs, bûcherons et autres.

Privilège des employés de compagnies de chemin de fer faisant un travail manuel.

Arts. 2009 ss 7, 2013, 2013a à 2013e et 2103 modifiés et nouveaux arts. 2013f à 2013l incl. : on ajoute le privilège de l'architecte dans les arts modifiés et celui du fournisseur de matériaux est régi par les nouveaux articles.

Arts. 2013 et 2013a modifiés : les articles s'appliquent de nouveau au privilège du fournisseur de matériaux.

Privilège des commis-voyageurs

Art. 1994d : privilège des ouvriers dans les cirques, théâtres et autres.

L'expression ouvrier dans les arts 2013 et 2013a et suivants comprend le journalier, le manoeuvre et généralement tous ceux qui se livrent à un travail manuel. Arts 2013 et

S.R.O. 1888, a. 5826

S.Q. 1894, 57 Vict., c. 46.

S.Q. 1894 57 Vict., c. 47.

S.Q. 1895, 59 Vict., c. 41

S.Q. 1895, 59 Vict., c. 42

S.Q. 1899, 62 Vict., c. 50

S.Q. 1904, 4 Ed. VII, c. 43

S.Q. 1909, 9 Ed. VII, c. 71.

S.Q. 1914, 4 Geo. V, c. 64

S.Q. 1916, 7 Geo. V, c. 52.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
		2013a à f incl. sont remplacés. 2009 ss 7 et 2103 modifiés et 2013g à 2013l abrogés.	S.Q. 1918, 8 Geo. V, c. 75 S.Q. 1924, 14 Geo. V, c. 73 S.Q. 1947, 11 Geo. VI, c. 72
	Arts. 2260 ss 6, 2261 ss 3 et 2262 ss 3	Prescription du droit d'action pour 1) louage d'ouvrage et prix de travail manuel, professionnel ou intellectuel : 5 ans (2260 ss 6) ; 2) pour salaires des employés non réputés domestiques engagés pour un an ou plus : 2 ans (2261 ss 3) ; 3) pour gages des domestiques et autres ; 1 an (2262 ss 3)	S.R.Q. 1888, a. 5851
1868	Acte concernant l'organisation du service civil, S.Q. 1868, 31 Vict., c. 8	Organisation de la fonction publique québécoise.	S.Q. 1875, 39 Vict., c. 15, a. 10 S.Q. 1876, 40 Vict., c. 9 Vide S.Q. 1886, 49-50 Vict., c. 98, sect. IX, aa 53 à 93 incl. *S.R.Q. 1888, T. III, C. IV, S. I S.Q. 1890, 54 Vict., c. 11 S.Q. 1892, 55-56 Vict., c. 7 S.Q. 1895, 59 Vict., c. 12 S.Q. 1897, 60 Vict., c. 22, a. 5 S.Q. 1901, 1 Ed. VII, c. 8, a. 3 S.Q. 1905, 5 Ed. VII, c. 12, a. 5 S.Q. 1909, 9 Ed. VII, c. 14 *S.R.Q. 1909, T. III, C. VI, S. I S.Q. 1912, 2 Geo. V, cc. 11 et 17, a. 5 S.Q. 1912, 3 Geo. V, c. 15 S.Q. 1919, 9 Geo. V, c. 14, a. 1 et c. 15 S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 19 S.Q. 1922, 13 Geo. V, c. 22, aa. 1 et 2 *S.R.Q. 1925, c. 10

- S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, aa. 1 à 17
 S.Q. 1930, 20 Geo. V, c. 19, a. 2
 S.Q. 1935, 25-26 Geo. V, c. 45, a. 3
 S.Q. 1936, Sess. 2, 1 Ed. VIII, c. 20, aa. 3 et 4, et c. 29, aa. 1 et 2.
 S.Q. 1938, 2 Geo. VI, c. 25, a. 3
 S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 13
 S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 1, et c. 22, aa. 4 et 5
 *S.R.Q. 1941, c. 11
 S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 9
- Abrogée et remplacée par la **Loi du service civil**.
- 1869 **Acte relatif aux cautionnements des officiers de la Province de Québec**, S.Q. 1869, 32 Vict., c. 9
- Possibilité pour le lieutenant-gouverneur en conseil d'exiger de tous les officiers publics qu'ils fournissent un cautionnement. Diverses espèces de cautionnements. Modalités.
- Les dispositions du présent acte sont incorporées dans le chapitre intitulé « Des officiers publics » des S.R.Q. 1888.
- S.Q. 1872, 36 Vict., c. 15
 Vide S.Q. 1875, 39 Vict., c. 15, a. 2
 S.Q. 1879, 42-43 Vict., c. 6
 S.Q. 1884, 47 Vict., c. 5
 Vide S.Q. 1886, 49-50 Vict., c. 98, S. VII aa. 25 à 50 incl.
 *S.R.Q. 1888, T. III, c. III, S. III.
- 1875 **Acte pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers publics**, S.Q. 1875, 38 Vict., c. 12
- Proportion saisissable des salaires des fonctionnaires. Procédure spéciale de saisie.
- Titre : **De la saisissabilité des traitemenas**.
- Les dispositions de cette loi deviennent la section VI de la **Loi des employés publics** S.R.Q. 1925, c. 9, que l'on retrouve pour la première fois dans les S.R.Q. 1888, T. III, C. III sous le titre **Des officiers publics**.
- Vide S. Q. 1886, 49-50 Vict., c. 98, Sect. XI, aa. 110 à 115 incl.
 *S.R.Q. 1888, T. III, C. IV, S. III.
 S.Q. 1890, 54 Vict., c. 12, a. 1
 Vide S. Q. 1895, 59 Vict., c. 42, a. 30
 *S.R.Q. 1909, T. III, c. VI, S. III
 *S.R.Q. 1925, c. 9, aa. 43 à 46 incl.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1876	Acte pour établir un fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leur famille, S.Q. 1876, 40 Vict., c. 10	Création d'un fonds de pension pour les fonctionnaires	Vide S.Q. 1886, 49-50 Vict., c. 98, sect. X, aa. 94-109 incl. *S.R.Q. 1888, T. III, c. IV, S. II S.Q. 1890, 53 Vict., c. 15 S.Q. 1893, 56 Vict., c. 13 S.Q. 1895, 59 Vict., c. 13 S.Q. 1903, 3 Ed. VII, c. 12 S.Q. 1904, 4 Ed. VII, c. 10 S.Q. 1909, 9 Ed. VII, c. 15 *S.R.Q. 1909, T. III, C. VI, S. II S.Q. 1912 2, Geo. V, c. 11, a. 12 S.Q. 1916, 7 Geo. V, c. 16 S.Q. 1919, 9 Geo. V, c. 16 S.Q. 1920, 10 Geo. V, c. 19, aa. 1, 2 et 3 et c. 20 S.Q. 1924, 14 Geo. V. c. 18 *S.R.Q. 1925, c. 11 S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, a. 21 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, cc. 23 et 24 S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 9 *S.R.Q. 1941, c. 13 S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 14 S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 10 S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 9 S.Q. 1945, 9 Geo. VI, cc. 17 et 21, a. 13 S.Q. 1947, 11 Geo. VI, c. 16, a. 6 S.Q. 1948, 12 Geo. VI, c. 15 S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 21, a. 6 S.Q. 1950/51, 14-15 Geo. VI, c. 54 S.Q. 1952/53, 1-2 El. 11, c. 17, aa. 4 et 5 S.Q. 1956/57, 5-6 El. II, c. 62, a. 3 S.Q. 1958/59, 7-8 El. II, c. 40 S.Q. 1959/60, 8-9 El. II, c. 37
	Loi des pensions	Changement de titre	

Régime de retraite des fonctionnaires	Changement de titre	<p>S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 13, c. 17, a. 18, c. 18, a. 3, et c. 86, a. 6 S.Q. 1962 10-11 El. II, cc. 10, 39, a. 11, et c. 51, a. 40 S.Q. 1963, Sess. 1, 11-12 El. II, c. 14 S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 11 *S.R.Q. 1964, c. 14</p>
		<p>S.Q. 1965, 13-14 El. II, Sess. 1, c. 15 S.Q. 1966, 14-15 El. II, c. 6 S.Q. 1968, 17 El. II, c. 9, aa. 69, 70, 71 et 72, c. 11, a. 39, c. 12, a. 3, c. 13, c. 17, a. 83, c. 18, a. 4, et c. 60, a. 31 L.Q. 1969, cc. 15, 28, a. 78, c. 62, a. 30 et c. 50, aa. 1, 2 et 3 L.Q. 1970, c. 17, a. 87</p>
1880 Acte concernant les officiers publics de la province de Québec, S.Q. 1880, 43-44 Vict., c. 19	<p>Rapport annuel des officiers publics payés par honoraires. Reprend seulement l'art. 6 du présent acte qui limite les salaires des officiers publics à \$3000, par année. Les autres articles sont abrogés. L'article 6 devient la sect. V de l'Acte des officiers publics des S.R.Q. 1888.</p>	*S.R.Q. 1888, T. III, c. III, S. V.
1881 Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier, S.Q. 1881, 44-45 Vict., c. 17	<p>Possibilité pour l'ouvrier non payé de produire devant témoins sa réclamation entre les mains du propriétaire qui a donné l'ouvrage. Le montant alors dû sur le prix de l'ouvrage sera considéré comme saisi entre les mains du propriétaire jusqu'au prorata de la réclamation de l'ouvrier. On incorpore les dispositions du présent acte dans le Code civil aux articles 1697a à 1697d incl.</p>	<p>S.Q. 1888, 51-52 Vict., c. 27 S.R.Q. 1888, a. 5817</p>

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1881	Acte pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers, S.Q. 1881, 44-45 Vict., c. 18	<p>In saisissabilité de la moitié des gages des journaliers.</p> <p>Abrogation du présent acte et son intégration dans un nouvel act. 628a du Code de procédure civile de 1867. Cependant les gages des journaliers sont maintenant insaisissables jusqu'à concurrence des trois-quarts.</p> <p>Ce paragraphe fixe la partie insaisissable du salaire selon son montant. Il s'applique à tous les traitements, salaires, gages en général, non plus seulement à ceux des journaliers sauf les pensions des militaires et marins, les honoraires et le casuel des ecclésiastiques, et les salaires des professeurs, des fonctionnaires publics et des greffiers municipaux qui sont régis par les paragraphes précédents.</p> <p>Ajoute le paragraphe 10a : les salaires des ouvriers et journaliers employés à des travaux entrepris dans le cadre des mesures fédérales et provinciales pour remédier au chômage sont insaisissables.</p> <p>Abrogation du paragraphe 10a adopté par S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 78</p> <p>Nouvelle façon de fixer la partie insaisissable des salaires : on prévoit un minimum de base insaisissable qui est plus élevé pour les personnes qui ont un conjoint, des enfants ou des parents à charge et on calcule la partie insaisissable du salaire sur l'excédent (30%). Cette nouvelle méthode s'applique également aux fonctionnaires publics et aux greffiers municipaux.</p> <p>Définition des termes « gages », « traitements » et « salaires »</p> <p>Nouveau Code de procédure civile</p>	<p>S.Q. 1888, 51-52 Vict., c. 24, a. 3</p> <p>Code de procédure civile de 1897, a. 599, par. 11.</p> <p>S.Q. 1929, Geo. V, c. 84, a. lb S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 116 S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 78</p> <p>S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 96, a. 5 S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 97 S.Q. 1957/58, 6-7 El. II, c. 45</p> <p>S.Q. 1965, 13-14 El. II, Sess. 1, c. 80, a. 553</p>

1885 **Acte des manufactures de Québec**, S.Q. 1885, 48 Vict., c. 32

Inspection des établissements industriels pour garantir la protection du public. Ages minima pour travailler. Heures de travail. Limitation de la journée de travail à 10 heures pour les enfants, jeunes filles et femmes, et les garçons au-dessous de 18 ans.

La journée de travail pour les enfants, les jeunes filles et les femmes dans les établissements industriels ne doit pas commencer avant six heures le matin et se terminer après neuf heures le soir.

Abrogé et remplacé par la **Loi des établissements industriels de Québec**.

S.Q. 1888, 51-52, Vict., c. 49
*S.R.Q. 1888, T. VII, C. II, S. IV
S.Q. 1889, 52 Vict., c. 32

S.Q. 1890, 53 Vict., c. 38

S.Q. 1890, 53 Vict., c. 39
S.Q. 1890, 54 Vict., c. 26
S.Q. 1894, 57 Vict., c. 30

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1888	Acte des officiers publics, S.R.O. 1888, T. III, c. III	<p>Refonte de toutes les dispositions concernant les fonctionnaires.</p> <p>Sect. I : De la nomination et de l'amovibilité des officiers publics : reprend certaines dispositions de l'Acte concernant l'organisation du service civil, S.Q. 1868, 31 Vict., c. 8, modifié par S.Q. 1876, 40 Vict., c. 9, relatives au mode de nomination, de destitution et de suspension des officiers publics.</p> <p>Sect. II : Du renouvellement des commissions lors du décès du souverain et Sect. III : Des serments d'allégeance et d'office : ces deux sections reprennent les termes de certains articles que l'on retrouve dans l'Acte concernant les officiers publics S.R.C. 1958, c. 12 et qui sont également reproduits dans l'Acte concernant les employés publics, S. R. C. 1886, c. 19.</p> <p>Sect. IV : Du cautionnement des officiers publics qui reprend les dispositions de l'Acte relatif aux cautionnements des officiers de la province de Québec, S.Q. 1869, 32 Vict., c. 9.</p> <p>Sect. V : De la limitation des traitements qui constitue un seul article dont les dispositions ont été originairement adoptées dans l'art. 6 du c. 19 des S.Q. 1880, 43-44 Vict., intitulé Acte concernant les officiers publics de la province de Québec. Cette disposition limitait le salaire des fonctionnaires à \$3000. par année au maximum.</p> <p>Par cet acte intitulé Acte concernant les commissions des employés publics, on ajoute une section la à l'Acte des officiers publics. Possibilité pour le lieutenant-gouverneur en conseil d'établir des règlements définissant les classes d'employés qui peuvent recevoir</p>	S.Q. 1889, 52 Vict., c. 13

des commissions sous le grand sceau ou sous le sceau privé. Enregistrement de ces commissions.

Pas besoin de prêter de nouveau serment lors du décès du souverain

S.Q. 1893, 56 Vict., c. 12
S.Q. 1897, 60 Vict., c. 37

S.Q. 1901, 1 Ed. VII, c. 9

*S.R.Q. 1909, T. III, C. V
S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 18
S.Q. 1924, 14 Geo. V, c. 17
*S.R.Q. 1925, c. 9

Loi des employés publics

Changement de titre.

Reprend, dans une section VI, les dispositions de l'Acte pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers publics, S.Q. 1875, 38 Vict., c. 12, reproduit dans les S.R.Q. 1888, T. III, C. IV, S. III et dans les S.R.Q. 1909, T. III, C. VI, S. III sous le titre **De la saisissabilité des traitements.**

La section V de la présente loi concernant la limitation des traitements est abrogée.

S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 13
S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, a. 20.

S.Q. 1929, 19 Geo. V, c. 17
S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 22
S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 8
*S.R.Q. 1941, c. 10
S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 17
S.Q. 1947, 11 Geo. VI, c. 72, a. 43
S.Q. 1959/60, 8-9 El. II, c. 35
*S.R.Q. 1964, c. 12

Incorpore dans une nouvelle section les dispositions de la **Loi des assurances collectives sur la vie des employés publics**, S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 21, reproduite au c. 14 des S.R.Q. 1941 sous le titre **Loi des assurances collectives sur la vie et contre la maladie des employés publics.**

Les fonctionnaires ne prêtent plus serment à « Sa Majesté . . . », mais à « l'autorité constituée ». Possibilité de faire une affirmation solennelle d'allégeance et d'office plutôt que de prêter serment.

L.Q. 1969, c. 14, aa. 14 et 15

L.Q. 1969, c. 26, a. 8

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1894	Loi relative aux édifices publics , S.Q. 1894, 57 Vict., c. 29	Inspection et sécurité dans les édifices publics. Abrogée et remplacée par la Loi relative aux édifices publics devenue dans les Statuts révisés de 1925 la Loi de la sécurité dans les édifices publics .	S.Q. 1900, 63 Vict., c. 22 S.Q. 1905, 5 Ed. VII, c. 12, a. 21 S.Q. 1907, 7 Ed. VII, c. 38 S.Q. 1908, 8 Ed. VII, c. 52
1894	Loi des établissements industriels de Québec , S.Q. 1894, 57 Vict., c. 30	Abrogée et remplacée l' Acte des manufactures de Québec , S.Q. 1885, 48 Vict., c. 32. Age minimum pour travailler : passe de 12 à 13 ans pour les garçons et demeure à 14 ans pour les filles. Age minimum : 14 ans pour tous. Obligation pour les employés âgés de moins de 16 ans et ne sachant ni lire ni écrire de fréquenter une école du soir. Obligation pour les employés de moins de 16 ans de savoir lire et écrire. Limitation des heures de travail des garçons de moins 18 ans, des jeunes filles et des femmes à 10 heures par jour réparties entre 6 heures 30 du matin et 6 heures 30 du soir et à 58 heures par semaine dans les filatures de laine et coton. Pour les mêmes personnes, limitation des heures de travail à 55 heures par semaine dans les filatures de laine et coton.	S.Q. 1903, 3 Ed. VII, c. 30 S.Q. 1907, 7 Ed. VII, c. 39 S.Q. 1907, 7 Ed. VII, c. 40 *S.R.Q. 1909, T. VII, C. II, S. V S.Q. 1910, 1 Geo. V, c. 27 S.Q. 1912, 2 Geo. V, c. 36 S.Q. 1912, 3 Geo. V, c. 37 S.Q. 1919, 9 Geo. V, c. 50 *S.R.Q. 1925, c. 182 S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, a. 52 S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 67
		Ajoute à la loi des articles 18a à 18f incl. concernant la construction, l'inspection et l'enregistrement des chaudières à vapeur neuves ou usagées.	

Loi des établissements industriels et commerciaux

La durée du travail pour les garçons de moins de 18 ans, les jeunes filles et les femmes est limitée à 55 heures (au lieu de 60) dans tous les établissements visés par la loi.

Abrogation des dispositions concernant les chaudières à vapeur : elles sont remplacées par la Loi des appareils sous pression, a. 1

Changement de titre. Les établissements commerciaux entrent dans le champ d'application de la présente loi.

Aménagement, avec la permission de l'inspecteur en chef, de la double équipe dans un établissement industriel. Durée du travail pour chaque équipe (pas plus de 8 heures par jour) et pour les deux équipes (pas plus de 16 heures par jour). Distribution des heures entre 6 heures a.m. et 11 heures p.m. Heures de repas.

Age minimum pour travailler est de 16 ans, sauf pendant les vacances scolaires où il est de 15 ans. Durée maximum du travail pour les garçons de moins de 18 ans, pour les jeunes filles et pour les femmes : 9 heures par jour, 50 heures par semaine, entre 7 heures a.m. et 6 heures p.m. On ajoute l'article 18a concernant le travail des femmes la nuit : impossibilité de faire travailler la nuit une personne en bas de 18 ans ; limitation de la durée du travail à 8 heures. Le ministre du travail doit demander l'avis du syndicat accédité avant d'accorder un permis d'aménagement d'une troisième équipe pour le travail de nuit.

S.Q. 1930, 20 Geo. V, c. 80

S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, a. 19
S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 71, aa. 2, 3 et 4

S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 55

S.Q. 1935, 25-26 Geo. V, c. 11, a. 88
S.Q. 1935, 25-26 Geo. V, c. 63

*S.R.Q. 1941, c. 175
S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 50
*S.R.Q. 1964, c. 150
S.Q. 1968, 17 El. II, c. 46

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1901	Loi des différends ouvriers, S.Q. 1901, 1 Ed. VII, c. 31	Prévention et règlement des conflits de travail par le recours volontaire à un mécanisme de conciliation et d'arbitrage. Lorsqu'il y a grève ou lock-out ou menace de grève ou lock-out dans une industrie le greffier doit, de lui-même ou à la demande de certaines personnes, visiter l'industrie pour prendre connaissance du conflit et tenter de convaincre les deux parties de le soumettre à la conciliation ou à l'arbitrage.	S.Q. 1903, 3 Ed. VII, c. 25 S.Q. 1909, 9 Ed. VII, c. 32 *S.R.Q. 1909, T. IV, C. IX, S. XIV *S.R.Q. 1925, c. 97 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, a. 8 *S.R.Q. 1941, c. 167 S.Q. 1947, 11 Geo. VI, c. 54
		Différends entre les corporations municipales et scolaires et leurs employés : art. 24a à 24 f, abrogés par S.Q. 1952/53, 1-2 El. II, c. 15, a. 3	S.Q. 1948, 12 Geo. VI, c. 27 S.Q. 1950/51, 14-15 Geo. VI, c. 36, a. 2 S.Q. 1952-53, 1-2 El. II, c. 15, aa. 2-3 S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 45
		Abrogée par le Code du travail	
1905	Loi amendant la loi concernant l'organisation des départements, S.Q. 1905, 5 Ed. VII, c. 12	Adjonction d'une section du travail au Département des travaux publics. Création du poste de sous-ministre du travail, sous la direction du ministre des travaux publics et du travail.	*S.R.Q. 1909, T. IV, C. IX S.Q. 1919, 9 Geo. V, c. 14 S.Q. 1922, 13 Geo. V, c. 37 *S.R.Q. 1925, c. 94 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, 19, a. 4
		Abrogée et remplacée par la Loi concernant le département du travail devenue dans les Statuts révisés de 1964 la Loi du ministère du travail.	

- 1906 **Loi des syndicats coopératifs**, S.Q. 1906, 6 Ed. VII, c. 33 Incorporation et fonctionnement de sociétés coopératives dans tout le champ couvert par l'économique.
- S.Q. 1907, 7 Ed. VII, c. 49
 *S.R.Q. 1909, T. XI, C. III, S. XIX
 S.Q. 1911, 1 Geo. V, Sess. 2, c. 43
 S.Q. 1912, 2 Geo. V, c. 43
 S.Q. 1915, 5 Geo. V, c. 68
 S.Q. 1917/18, 8 Geo. V, c. 65
 S.Q. 1922, 13 Geo. V, c. 36, a. 2
 S.Q. 1925, 15 Geo. V, c. 29
 *S.R.Q. 1925, c. 254
 S.Q. 1930, 20 Geo. V, cc. 91 et 92
 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, cc. 96 et 97
 S.Q. 1931/32, 22 Geo. V, c. 86
 S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 90
 S.Q. 1935, 25-26 Geo. V, c. 11, a. 125, et c. 78
 *S.R.Q. 1941, c. 290
 S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 42
 S.Q. 1945, 9 Geo. VI, c. 60
 S.Q. 1946, 10 Geo. VI, c. 20, aa. 6 et 7
 S.Q. 1948, 12 Geo. VI, c. 35
 S.Q. 1956/57, 5-6 El. II, c. 12
 S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 80, a. 18
 S.Q. 1963, 11-12 El. II, c. 55, a. 13, et c. 58
 *S.R.Q. 1964, c. 294
- 1907 **Loi concernant l'observance du dimanche**, S.Q. 1907, 7 Ed. VII, c. 42 Interdiction de faire certaines activités commerciales ou industrielles le dimanche, sauf en cas d'urgence ou de nécessité.
- *S.R.Q. 1909, T. IX, C. V, S. III
 *S.R.Q. 1925, c. 199
 S.Q. 1936, Sess. 1, 1 Ed. VIII, c. 4
 *S.R.Q. 1941, c. 309
 *S.R.Q. 1964, c. 302

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1908	Loi relative aux édifices publics , S.Q. 1908, 8 Ed. VII, c. 52 Loi de la sécurité dans les édifices publics	Abroge et remplace la Loi relative aux édifices publics , S.Q. 1894, 57 Vict., c. 29. Changement de titre	*S.R.Q. 1909, T. VII, C. II, S. I *S.R.Q. 1925, c. 176 S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 61 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, aa. 18, 19 et 20 *S.R.Q. 1941, c. 170 S.Q. 1942, 6 Geo. V, c. 47 *S.R.Q. 1964, c. 149 S.Q. 1966/67, 15-16 El. II, c. 22, a. 26
1908	Loi concernant l'inspection des échafaudages , S.Q. 1908, 8 Ed. VII, c. 53	Inspection des échafaudages par des inspecteurs municipaux ou par des inspecteurs des édifices publics. Abrogée et remplacée par la Loi concernant l'inspection des échafaudages .	*S.R.Q. 1909, T. VII, C. II, S. II S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 76
1909	Loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent , S.Q. 1909, 9 Ed. VII, c. 66 Loi des accidents du travail de la province de Québec	Responsabilité et réparation des accidents du travail. Indemnisation par le chef de l'entreprise des victimes d'accidents survenus par le ou à l'occasion du travail. Le montant de l'indemnité est fixé par accord entre les parties, sinon par jugement. Changement de titre. Abrogée et remplacée par la Loi des accidents du travail .	*S.R.Q. 1909, T. XII, C. I, S. X, para I S.Q. 1914, 4 Geo. V, c. 57 S.Q. 1917/18, 8 Geo. V, c. 71 S.Q. 1920, 10 Geo. V, cc. 75 et 79, a. 57 S.Q. 1922, 13 Geo. V, c. 68 S.Q. 1925, 15 Geo. V, c. 10, a. 30 et c. 71 *S.R.Q. 1925, c. 274 S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 32

- 1910 **Loi relative aux bureaux de placement pour les ouvriers**, S.Q. 1910, 1 Geo. V, c. 19
- Etablissement de bureaux de placement pour les ouvriers.
Dispositions concernant la tenue des bureaux de placement par les propriétaires : permis, registres, honoraires, etc . . .
- *S.R.Q. 1909, T. IV, C. IX, S. XIVa
S.Q. 1914, 4 Geo. V, c. 21
- Loi des bureaux de placement**
- Changeement de titre.
- *S.R.Q. 1925, c. 99
S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, aa. 13, 14 et 15
S.Q. 1931/32, 22 Geo. V, c. 47
S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 6
*S.R.Q. 1941, c. 161
*S.R.Q. 1964, c. 147
- 1912 **Loi établissant le Bureau des statistiques de Québec**, S.Q. 1912, 3 Geo. V, c. 16
- Création du Bureau des statistiques chargé de recueillir, de condenser, d'analyser et de publier des renseignements et statistiques relatifs, entre autres matières, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, etc . . . Dispositions intégrées dans la **Loi du secrétariat**.
- Loi indépendante.
- *S.R.Q. 1925, c. 18, aa. 30 à 37
S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 22, aa. 8 et 9
- Loi du Bureau des statistiques**
- Abrogée et remplacée par la **Loi du Bureau de la statistique**.
- *S.R.Q. 1941, c. 247
S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 39, a. 6
S.Q. 1962, 10-11 El. II, c. 50
- 1912 **Loi constituant en corporation la Fédération ouvrière mutuelle du Nord**, S.Q. 1912, 3 Geo. V, c. 95
- Concitution de la Fédération en corporation.
- Loi privée. Jamais refondue.
- 1914 **Loi de l'inspection des hôtels et des maisons de pension**, S.Q. 1914, 4 Geo. V, c. 41
- Inspection des hôtels et des maisons de pension.
- S.Q. 1920, 10 Geo. V, c. 55
S.Q. 1922, 12 Geo. V, c. 72
*S.R.Q. 1925, c. 183
S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, a. 53
S.Q. 1930, 20 Geo. V, c. 81
S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 18
*S.R.Q. 1941, c. 251
S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 39, a. 6
S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 40
S.Q. 1963, 11-12 El. II, c. 39, a. 23
S.Q. 1963, 11-12 El. II, c. 40
- Abrogée et remplacée par la **Loi de l'hôtellerie**.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1914	Loi des ingénieurs stationnaires , S.Q. 1914, 4 Geo. V, c. 42 Loi des mécaniciens de machines fixes	Bureau des examinateurs des ingénieurs proposés à une installation de la force motrice. Examen. Permis. Changement de titre.	S.Q. 1916, 6 Geo. V, c. 27 *S.R.Q. 1925, c. 184 S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, a. 54 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, a. 28 S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 57 S.Q. 1936, Sess. 2, 1 Ed. VIII, c. 28 S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 19 *S.R.Q. 1941, c. 178 S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 52
		Abrogée et remplacée par la Loi des mécaniciens de machines fixes .	
1915	Loi des retenues sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance , S.Q. 1915, 5 Geo. V, c. 71	Interdiction pour l'employeur de faire toute retenue sur le salaire des employés pour fins d'assurance contre les accidents du travail. Abrogée par la Loi des accidents du travail .	*S.R.Q. 1909, T. XII, C. 1, S. XIV, para. 4 *S.R.Q. 1925, c. 275 S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 32
1918	Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies , S.Q. 1917/18, 8 Geo. V, c. 51	Inspection et permis d'installations électriques. Abrogée et remplacée par la Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies .	S.Q. 1920, 10 Geo. V, c. 54 S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 75
1918	Loi du repos hebdomadaire , S.Q. 1917/18, 8 Geo. V, c. 53	Une journée de repos par semaine pour les employés des hôtels, restaurants et clubs.	S.Q. 1925, 15 Geo. V, c. 54 *S.R.Q. 1925, c. 185 *S.R.Q. 1941, c. 166 *S.R.Q. 1964 c. 145
1919	Loi du salaire minimum pour les femmes , S.Q. 1919, 9 Geo. V, c. 11	Fixation par une commission qui en est chargée du salaire minimum pour les femmes.	S.Q. 1925, 15 Geo. V, c. 9 *S.R.Q. 1925, c. 100 S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 33 S.Q. 1930, 20 Geo. V, c. 46 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, aa. 16-17 S.Q. 1931/32, 22 Geo. V, c. 48

- | | | | |
|------|--|--|--|
| | | | S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 39
S.Q. 1934, 24 Geo. V, cc. 30 et 31
S.Q. 1935, 25-26 Geo. V, c. 44
S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 50 |
| | | Abrogée et remplacée par la Loi des salaires raisonnables. | |
| 1921 | Loi des assurances collectives sur la vie des employés publics, S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 21 | Possibilité pour le lieutenant-gouverneur en conseil de prendre à même le fonds consolidé du revenu, des polices d'assurance collective sur la vie de tous les employés publics de la province, sous réserve du consentement de chacun desdits employés. | *S.R.Q. 1909, T. III, C. VI, S. IV
*S.R.Q. 1925, c. 12 |
| | Loi des assurances collectives sur la vie et contre la maladie des employés publics | Changement de titre. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut également prendre des polices d'assurance collective contre la maladie des employés publics. | S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 11 |
| | | Ces dispositions sont incorporées dans la Loi des employés publics. | *S.R.Q. 1941, c. 14
*S.R.Q. 1964, c. 12, aa. 47 à 50 incl. |
| 1921 | Loi des grèves et des contre-grèves municipales, S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 46 | Procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoire dans les services publics. | S.Q. 1922, 13 Geo. V, c. 40
*S.R.Q. 1925, c. 98
S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, aa. 9, 10, 11 et 12
*S.R.Q. 1941, c. 169
S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 31 |
| | | Abrogée et remplacée par la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés. | |
| 1921 | Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies, S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 75 | Abroge et remplace la Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies, S.Q. 1917/18, 8 Geo. V, c. 51 | S.Q. 1922, 13 Geo. V, c. 58
S.Q. 1924, 14 Geo. V, c. 44
S.Q. 1925, 15 Geo. V, c. 53
*S.R.Q. 1925, c. 178
S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, aa. 49-50
S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 62 |
| | | Abrogée et remplacée par la Loi de la protection du public contre les incendies devenue en 1933 la Loi concernant les électriciens et les installations électriques. | |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1921	Loi concernant l'inspection des échafaudages , S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 76	Abroge et remplace la Loi concernant l'inspection des échafaudages , S.Q. 1908, 8 Ed. VII, s. 53	*S.R.Q. 1925, c. 177 S.Q. 1930, 20 Geo. V, c. 77 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, a. 21 *S.R.Q. 1941, c. 171 *S.R.Q. 1964, c. 151
1924	Loi des syndicats professionnels , S.Q. 1924, 14 Geo. V, c. 112	Incorporation des unions ouvrières.	*S.R.Q. 1925, c. 255 S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 62 S.Q. 1929, 19 Geo. V, c. 70 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, cc. 19, a. 29, et 98 S.Q. 1931/32, 22 Geo. V, c. 87 S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 67 S.Q. 1936, Sess. 2, 1 Ed. VIII, c. 33 S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 51, a. 19 S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 59 *S.R.Q. 1941, c. 162 S.Q. 1946, 10 Geo. VI, c. 20, aa. 2 et 3, et c. 36 S.Q. 1947, 11 Geo. VI, c. 52
		Art. 6 : Constitution de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.) dont le nom fut changé en 1961 par une loi spéciale en celui de Confédération des Syndicats nationaux (C.S.N.)	S.Q. 1948, 12 Geo. VI, c. 26 S.Q. 1953/54, 2-3 El. II, c. 52 S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 45, a. 141 *S.R.Q. 1964, c. 146 S.Q. 1965, 13-14 El. II, c. 51 S.Q. 1966/67, 15-16 El. II, c. 51
1926	Loi du service extérieur , S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 14, a. 17	Statut des fonctionnaires québécois à l'étranger. Abrogée par la Loi du service civil .	*S.R.Q. 1925, c. 10A S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 21 *S.R.Q. 1941, c. 12 S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 9

- | | | | |
|------|---|---|---|
| 1926 | Loi des accidents du travail , S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 32 | Abroge et remplace la Loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent , S.Q. 1909, 9 Ed. VII, c. 66 (S.R., c. 274) et la Loi des retenues sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance , S.Q. 1915, 5 Geo. V, c. 71 (S.R., c. 275).
Abrogée et remplacée par la Loi des accidents du travail . | *S.R.Q. 1925, c. 274
S.Q. 1927, 17 Geo. V, c. 67

S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 79 |
| 1928 | Loi de la protection du public contre les incendies , S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 62
Loi concernant les électriciens et les installations électriques | Abroge et remplace la Loi pourvoyant à la protection des édifices publics contre les incendies , S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 75
Changement de titre | *S.R.Q. 1925, c. 178
S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, a. 22

S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 70

S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 80
S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 13
*S.R.Q. 1941, c. 172
S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 48
S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 30
S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 18, a. 45
*S.R.Q. 1964, c. 152
S.Q. 1965, 13-14 El. II, c. 52
L.Q. 1969, c. 51, aa. 65 à 76 inc. |
| 1928 | Loi des paratonnerres , S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 63 | Vente et installation des paratonnerres. Permis. | *S.R.Q. 1925, c. 178A
S.Q. 1930, 20 Geo. V, c. 78
S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, a. 23, et c. 76
S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 14
*S.R.Q. 1941, c. 174
*S.R.Q. 1964, c. 158 |
| 1928 | Loi des accidents du travail , S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 79 | Abroge et remplace la Loi des accidents du travail , S.Q. 1926, 16 Geo. V, c. 32
Abrogée et remplacée par la Loi des accidents du travail . | *S.R.Q. 1925, c. 274

S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 100 |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1928	Loi de la commission des accidents du travail , S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 80	Etablissement d'une commission des accidents du travail chargée de fixer les indemnités prévues par la Loi des accidents du travail , S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 79, d'administrer ladite loi, d'inspecter les établissements qui y sont soumis en vue de la prévention des accidents du travail et de prescrire aux propriétaires de ces établissements des mesures de précaution qu'elle juge à propos. Abrogée et remplacée par la Loi des accidents du travail .	*S.R.Q. 1925, c. 275 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, aa. 31-32 S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 100
1930	Loi de l'aide aux chômeurs, 1930 , S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 2	Ratification et confirmation de la convention du 22 octobre 1930 intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à la suite de la Loi fédérale pour remédier au chômage (S.C. 1930, Sess. 2, c. 2)	S.Q. 1931/32, 22 Geo. V, c. 3 S.Q. 1936, 1 Ed. VIII, Sess. 2, c. 2, a. 9 Loi temporaire, omise dans les statuts refondus de 1941
1931	Loi concernant le département du travail , S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19, a. 6 Loi du ministère du travail	Création du ministère du travail. Changement de titre. Abrogée et remplacée par la Loi du ministère du travail et de la main-d'œuvre	*S.R.Q. 1925, c. 95A *S.R.Q. 1941, c. 158 *S.R.Q. 1964, c. 139 S.Q. 1968, 17 El. II, c. 43
1931	Loi des accidents du travail , S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 100	Abroge et remplace la Loi des accidents du travail , S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 79, et la Loi de la commission des accidents du travail , S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 80 (S.R.Q. 1925, cc. 274 et 275). Principe de la responsabilité collective des employeurs.	S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 98 S.Q. 1938, 2 Geo. VI, c. 89 *S.R.Q. 1941, c. 160 S.Q. 1943, 7 Geo. VI, cc. 27 et 28 S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 29 S.Q. 1945, 9 Geo. VI, cc. 42 et 43 S.Q. 1946, 10 Geo. VI, c. 35 S.Q. 1947, 11 Geo. VI, c. 51 S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 53

- S.O. 1951/52, 15-16 Geo. VI, cc. 34 et 35
 S.O. 1954/55, 3-4 El. II, cc. 8 et 37
 S.O. 1955/56, 4-5 El. II, cc. 7 et 12, a. 1
 S.O. 1956/57, 5-6 El. II, cc. 49 et 62, aa. 1 et 2
 S.O. 1958/59, 7-8 El. II, c. 37, a. 4
 S.O. 1959/60, 8-9 El. II, cc. 6 et 36, a. 4
 S.O. 1963, 11-12 El. II, c. 41
 S.O. 1964, 12-13 El. II, c. 44
 *S.R.Q. 1964, c. 159
 S.O. 1966, 14-15 El. II, c. 6, a. 18
 S.O. 1966/67, 15-16 El. II, c. 17, aa. 9, 10 et c. 52
 L.Q. 1969, c. 26, a. 21 et c. 52
 S.O. 1936, 1 Ed. VIII, Sess. 2, c. 2, a. 9
 S.O. 1937, 1 Geo. VI, c. 51, aa. 22, 23 et 24
 S.O. 1939, 3 Geo. VI, c. 3, aa. 5, 6, 7 et 8
 Loi temporaire, omise dans les statuts refondus de 1941.

- *S.R.Q. 1925, c. 97A
 *S.R.Q. 1941, c. 168

S.O. 1964, 12-13 El. II, c. 45, a. 141

1931 **Loi de l'aide aux chômeurs, 1931**, S.O. 1931/32, 22 Geo. V, c. 2

Ratification et confirmation de la convention du 17 octobre 1931 intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à la suite de la **Loi fédérale remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, 1931**.

1932 **Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1931**, S.O. 1931/32, 22 Geo. V, c. 46

Application de la **Loi fédérale des enquêtes en matière de différends industriels** (S.C. 1907, 6-7 Ed. VII, c. 20, modifiée par la loi S.C. 1925, 15-16 Geo. V, c. 14) aux différends industriels ressortissant exclusivement à la juridiction québécoise.
 Inopérante depuis 1948, à la suite de l'abrogation de la loi fédérale.
 Abrogée par le **Code du travail**.

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1933	Loi de l'aide aux chômeurs, 1933 , S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 2	Ratification et confirmation de la convention du 11 juillet 1932 intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à la suite de la Loi fédérale du secours .	S.Q. 1936, 1 Ed. VIII, Sess. 2, c. 2, a. 9 S.Q. 1937, 1 Geo. VI, cc. 8 et 51, aa. 25 et 26 S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 3, aa. 9, 10 et 11 Loi temporaire, omise dans les statuts refondus de 1941
1933	Loi relative à la limitation des heures de travail , S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 40	Meilleure distribution du travail afin de permettre à plus d'ouvriers de travailler.	*S.R.Q. 1941, c. 165 Pas refondue en 1964
1933	Loi concernant les poseurs de tuyauterie , S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 69 Loi concernant les mécaniciens en tuyauterie	Bureau des examinateurs des mécaniciens en tuyauterie, examens, octrois des licences. Changement de titre	*S.R.Q. 1925, c. 176A S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 52 S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 12 *S.R.Q. 1941, c. 173 S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 49 S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 31 S.Q. 1945, 9 Geo. VI, c. 45 S.Q. 1946, 10 Geo. VI, c. 40 S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 18, a. 46 *S.R.Q. 1964, c. 154 L.Q. 1969, c. 51, aa. 78 à 94 incl.
1933	Loi des appareils sous pression , S.Q. 1933, 23 Geo. V, c. 71	Abroge et remplace les dispositions en vigueur dans la Loi des établissements industriels de Québec (S.Q. 1894, 57 Vict., c. 30, reproduite à S.R.Q. 1925, c. 182) dont plusieurs ont été ajoutées par S.Q. 1928, 18 Geo. V, c. 67 concernant les appareils sous pression (chaudières, fournaies, appareils automatiques, etc . . .)	*S.R.Q. 1925, c. 182A S.Q. 1933, Geo. V, c. 72 S.Q. 1936, 1 Ed. VIII, Sess. 2, c. 27 S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 17 et c. 54 *S.R.Q. 1941, c. 177 S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 51 *S.R.Q. 1964, c. 156

- 1934 Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons, S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 22**
 Conditions de travail des bûcherons. Commission de surveillance et de contrôle des opérations forestières chargée d'établir et d'assurer des salaires minima et conditions raisonnables de travail aux bûcherons.
 Abrogation de la loi.
 Abolition de la Commission de surveillance et de contrôle des opérations forestières dont les attributions seront en 1937 transférées au ministère des terres et forêts.
 S.Q. 1936, 1 Ed. VIII, Sess. 2, c. 17
 Vide S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 30
- 1934 Loi relative à l'extension des conventions collectives, S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 56**
 Permet d'étendre l'application d'une convention collective à tout un secteur de l'activité économique.
 Abrogée et remplacée par la Loi relative aux salaires des ouvriers, devenue en 1938 la Loi des conventions collectives de travail.
 S.Q. 1935, 25-26 Geo. V, c. 64
 S.Q. 1936, 1 Ed. VIII, Sess. 2, c. 24
 S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 49
- 1937 Loi assurant des salaires raisonnables aux ouvriers travaillant dans les exploitations forestières, S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 30**
 Attributions de la Commission de surveillance et de contrôle des opérations forestières (Voir la Loi relative aux opérations forestières et aux bûcherons, S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 22. La Commission avait été abolie en 1936 par le c. 17 des lois de 1936, Sess. 2) sont transférées au ministère des terres et forêts.
 Abrogée par la Loi du salaire minimum.
 S.Q. 1940, 4 Geo. VI, c. 39, a. 49
- 1937 Loi relative aux salaires des ouvriers, S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 49**
 Loi des conventions collectives de travail.
 Abroge et remplace la Loi relative à l'extension des conventions collectives, S.Q. 1934, 24 Geo. V, c. 56
 Changement de titre.
 Abrogée et remplacée par la Loi de la convention collective.
 S.Q. 1938, 2 Geo. VI, c. 52
 S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 61
 S.Q. 1940, 4 Geo. VI, c. 40
 S.Q. 1940, 4 Geo. VI, c. 38

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1937	Loi des salaires raisonnables , S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 50	Abroge et remplace la Loi du salaire minimum pour les femmes , S.Q. 1919, 9 Geo. V, c. 11 (S.R.Q. 1925, c. 100) Champ d'application étendu. Création d'un office des salaires raisonnables chargé de fixer les salaires minima dans divers établissements. Abrogée et remplacée par la Loi du salaire minimum	S.Q. 1938, 2 Geo. VI, c. 53 S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 62 S.Q. 1940, 4 Geo. VI, c. 39
1938	Loi favorisant l'exercice de certains droits , S.Q. 1938, 2 Geo. VI, c. 96	Moyen d'assigner devant les tribunaux des groupements qui ne sont ni des corporations, ni des sociétés civiles, au sens du Code civil. Abrogation de la présente loi et intégration de ses dispositions dans le code de procédure civile, aa. 81a et 81b Nouveau code de procédure civile	*S.R.Q. 1941, c. 342 (Loi de certaines matières spéciales de procédure), aa. 28 et 29 S.Q. 1959/60, 8-9 El. II, c. 99, a. 18 S.Q. 1965, 13-14 El. II, c. 80, a. 60 L.Q. 196, c. 48, a. 44
1939	Loi favorisant l'assurance-chômage , S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 2	Possibilité pour le lieutenant-gouverneur en conseil de passer des ententes avec le gouvernement fédéral sur l'établissement d'un régime d'assurance-chômage. Abrogation	S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 6, a. 36
1939	Loi relative à l'arbitrage des différends entre certaines institutions de charité et leurs employés , S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 60	Interdiction de grève dans les institutions de charité et arbitrage des différends. Abrogée par la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés	*S.R.Q. 1941, c. 194 S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 31, a. 2
1940	Loi instituant le Conseil supérieur du Travail , S.Q. 1940, 4 Geo. VI, c. 37	Création d'un organisme consultatif chargé d'étudier les questions sociales. Abrogée et remplacée par la Loi du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	*S.R.Q. 1941, c. 159 S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 26 *S.R.Q. 1964, c. 140 S.Q. 1968, 17 El. II, c. 26

- | | | | |
|------|--|---|--|
| 1940 | Loi de la convention collective , S.Q. 1940, 4 Geo. VI, c. 38 | Abroge et remplace la Loi des conventions collective de travail , S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 49 | S.Q. 1941, 5 Geo. VI, c. 60
*S.R.Q. 1941, c. 163
S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 29
S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 30
S.Q. 1946, 10 Geo. VI, c. 38
S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 54, a. 1
S.Q. 1959/60, 8-9 El. II, c. 71
S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 74 |
| | | Convention collective dans l'industrie de la construction. | S.Q. 1962, 10-11 El. II, c. 42 |
| | Loi des décrets de convention collective . | Changement de titre | *S.R.Q. 1964, c. 143
S.Q. 1968, 17 El. II, c. 45, a. 59
L.Q. 1969, cc. 51, aa. 59 à 62 incl. et 60, a. 12 |
| 1940 | Loi du salaire minimum , S.Q. 1940, 4 Geo. V, c. 39 | Abroge et remplace la Loi des salaires raisonnables , S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 50 ; Commission du salaire minimum remplace l'Office des salaires raisonnables ; les attributions de l'ex-commission de surveillance et de contrôle des opérations forestières, transférées en 1937 au ministère des terres et forêts, reviennent maintenant à la Commission du salaire minimum. La Loi assurant des salaires raisonnables aux ouvriers travaillant dans les exploitations forestières , S.Q. 1937, 1 Geo. VI, c. 30, est abrogée. | *S.R.Q. 1941, c. 164
S.Q. 1946, 10 Geo. VI, c. 39
S.Q. 1947, 11 Geo. VI, c. 53
S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 54, a. 2
S.Q. 1958/59, 7-8 El. II, c. 37, a. 6
*S.R.Q. 1964, c. 144
S.Q. 1966/67, 15-16 El. II, c. 17, aa. 7 et 8
S.Q. 1968, 17 El. II, c. 47
L.Q. 1969, c. 51, a. 63 |
| 1942 | Loi des mécaniciens de machines fixes , S.Q. 1942, 6 Geo. VI, c. 52 | Abroge et remplace la Loi des mécaniciens de machines fixes , S.Q. 1914, 4 Geo. V, c. 42 (reproduite à S.R.Q. 1941, c. 178), | *S.R.Q. 1964, c. 157
L.Q. 1969, c. 51, a. 96 |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1943	Loi du service civil , S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 9	Abroge et remplace la Loi concernant l'organisation du service public , S.Q. 1868, 31 Vict., c. 8, reproduite à S.R.Q. 1941, c. 11. Institution d'une commission du service civil.	*S.R.Q. 1941, c. 11 S.Q. 1945, 9 Geo. VI, cc. 16 et 21, a. 13 S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 21, a. 5 S.Q. 1951/52, 15-16 Geo. VI, c. 12 S.Q. 1956/57, 5-6 El. II, c. 52, a. 3 S.Q. 1959/60, 8-9 El. II, c. 36 S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 8, a. 1, c. 18, a. 2 et c. 86, a. 5 S.Q. 1963, Sess. 1, 11-12 El. II, c. 34, a. 60 *S.R.Q. 1964, c. 13 S.Q. 1965, Sess. 1, 13-14 El. II, c. 14
		Abrogée et remplacée par la Loi de la fonction publique	
1944	Loi des relations ouvrières , S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 30	Organisation des relations du travail; droit d'association, droit de coalition ou grève, négociations collectives obligatoires. Création de la Commission des relations ouvrières.	*S.R.Q. 1941, c. 162A S.Q. 1945, 9 Geo. VI, c. 44 S.Q. 1946, 10 Geo. VI, c. 37 S.Q. 1950/51, 14-15 Geo. VI, cc. 34, 35 et 36 a. 1 S.Q. 1952/53, 1-2 El. II, c. 15, a. 1 S.Q. 1953/54, 2-3 El. II, c. 10 S.Q. 1958/59, 7-8 El. II, c. 37, a. 3 S.Q. 1959/60, 8-9 El. II, c. 8 S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 73 S.Q. 1962, 10-11 El. II, c. 41 S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 45, a. 141
		Abrogée par le Code du travail	
1944	Loi des différends entre les services publics et leurs salariés , S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 31	Abroge et remplace la Loi des grèves et des contre-grèves municipales , S.Q. 1921, 11 Geo. V, c. 46, reproduite à S.R.Q. 1941, c. 169. Abroge aussi la Loi relative à l'arbitrage des différends entre certaines institutions de charité et leurs employés , S.Q. 1939, 3 Geo. VI, c. 60, reproduite à S.R.Q. 1941, c. 194. Interdiction de grève et lock-out dans les ser-	*S.R.Q. 1941, c. 169 S.Q. 1953/54, 2-3 El. II, c. 11

- vices publics et signature obligatoire pour l'employeur de la convention collective.
Abrogée par le **Code du travail**
- S.O. 1964, 12-13 El. II, c. 45, a. 141
- 1945 **Loi de l'aide à l'apprentissage**, S.O. 1945, 9 Geo. VI, c. 41
- Etablissement de centres d'apprentissage et constitution de commissions appropriées pour les administrer.
Abrogée par la **Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre**
- *S.R.Q. 1964, c. 148
- L.Q. 1969, c. 51, a. 64 (v. a. 54)
- 1946 **Loi pour assurer le progrès de l'éducation**, S.O. 1946, 10 Geo. VI, c. 21, aa. 25, al. 3, et 26
- Soustrait les différends entre les corporations scolaires rurales et les instituteurs et institutrices aux commissions de conciliation et d'arbitrage (art. 25, al. 3).
Soumet les décisions des commissions d'arbitrage dans les cités ou villes de 10,000 âmes et plus à l'approbation de la Commission municipale (art. 26).
Abrogation de l'art. 26
Abrogation de l'art. 25,3 remplacé par le nouvel art. 25a : On peut désormais, avec l'approbation de la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques de Québec, soumettre les différends aux commissions de conciliation et d'arbitrage.
Abrogation de l'art. 25a
- S.O. 1947, 11 Geo. VI, c. 54, a. 3
S.O. 1959/60, 8-9 El. II, c. 47, a. 2
- S.O. 1964, 12-13 El. II, c. 45, a. 142
- 1946 **Loi constituant la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de Québec**, S.O. 1946, 10 Geo. VI, c. 87
- Constitution d'une corporation groupant toutes les associations et tous les syndicats professionnels d'instituteurs et d'institutrices de la Province.
Changement de nom de la corporation en celui de Corporation des enseignants du Québec.
- S.O. 1952/53, 1-2 El. II, c. 130
S.O. 1959/60, 8-9 El. II, c. 177
- S.O. 1966/67, 15-16 El. II, c. 127

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1949	Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés , S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 26	Conseils d'arbitrage permanents prévus pour entendre les différends entre les corporations municipales et scolaires et leurs employés. Abrogée par le Code du travail	S.Q. 1950, 14 Geo. VI, c. 58 S.Q. 1950/51, 14-15 Geo. VI, c. 36, a. 3 S.Q. 1952/53, 1-2 El. II, c. 15, a. 4 S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 12, a. 6 et c. 75 S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 45, a. 141
1949	Loi des entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec , S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 109 Loi des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec	Corporation professionnelle des entrepreneurs en plomberie et chauffage du Québec. Changement de titre	S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 48 *S.R.Q. 1964, c. 155 L.Q. 1969, c. 51, a. 95
1950	Loi concernant l'ordre public , S.Q. 1950, 14 Geo. VI, c. 37	Refuse le droit à l'accréditation et à la convention collective aux associations comptant dans leurs rangs des policiers municipaux ou des policiers-pompiers. Amrogée par le Code du travail	S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 45, a. 141
1950	Loi des maîtres électriciens de la province de Québec , S.Q. 1950, 14 Geo. VI, c. 146 Loi des maîtres électriciens du Québec	Corporation des maîtres électriciens de la province de Québec. Changement du titre de la loi et changement du nom de la corporation (Corporation... du Québec).	S.Q. 1950/51, 14-15 Geo. VI, c. 64 S.Q. 1964, 12-13 El. ii, c. 47 *S.R.Q. 1964, c. 153 S.Q. 1965, 13-14 El. II, c. 53 L.Q. 1969, c. 51, a. 77

1952	Loi de la Corporation des horlogers - bijoutiers de la province de Québec, S.Q. 1951/52, 15-16 Geo. VI, c. 115	Corporation des horlogers-bijoutiers de la province de Québec.	Ni modifiée, ni abrogée, ni refondue
1961	Loi concernant la Confédération des Syndicats nationaux, S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 72	Changement de nom de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, constituée en 1947 par un amendement à la Loi des syndicats professionnels, S.R.Q. 1941, c. 162 , édictée par la loi S.Q. 1924, 14 Geo. V, c. 112, en celui de la Confédération des Syndicats nationaux. Interdiction d'utiliser l'ancien nom pour une durée de 5 ans.	
1961	Loi concernant la Fédération des Commissions scolaires catholiques du Québec, S.Q. 1960/61, 9-10 El. II, c. 140	Loi constitutive	L.Q. 1969, c. 102
1962	Loi du Bureau de la statistique, S.Q. 1962, 10-11 El. II, c. 50	Abroge et remplace la Loi du Bureau des statistiques, S.Q. 1912, 3 Geo. V, c. 16 (reproduite à S.R.Q. 1941, c. 247).	*S.R.Q. 1964, c. 207
1963	Loi de l'hôtellerie, S.Q. 1963, 11-12 El. II, c. 40	Abroge et remplace la Loi de l'inspection des hôtels et des maisons de pension, S.Q. 1914, 4 Geo. V, c. 41 (reproduite à S.R.Q. 1941, c. 251).	*S.R.Q., 1964, c. 205 L.Q. 1969, c. 59
1963	Loi concernant la Société des conseillers en relations industrielles, S.Q. 1963, 11-12 El. II, c. 99	Société des conseillers en relations industrielles.	S.Q. 1966, 14-15 El. II, c. 24

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1964	Code du travail, S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 45	<p>Groupe en une seule loi les lois concernant les conflits de travail et leurs règlement. Abroge et remplace:</p> <p>—Loi des relations ouvrières, S.R.Q. 1941, c. 162A, édictée par la loi S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 30</p> <p>—Loi des différends ouvriers, S.R.Q. 1941, c. 167, édictée par la loi S.Q. 1901, 1 Ed. VII, c. 31</p> <p>—Loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels, S.R.Q. 1941, c. 168, édictée par la loi S.Q. 1931/32, 22 Geo. V, c. 46</p> <p>—Loi des différends entre les services publics et leurs salariés, S.R.Q. 1941, c. 169, édictée par la loi S.Q. 1944, 8 Geo. VI, c. 31</p> <p>—Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés, S.Q. 1949, 13 Geo. VI, c. 26</p> <p>—Loi concernant l'ordre public, S.Q. 1950, 14 Geo. VI, c. 37</p> <p>—Les articles 21 à 26 de la Loi des syndicats professionnels, S.R.Q. 1941, c. 162, édictée par la loi S.Q. 1924, 14 Geo. V, c. 112</p> <p>Abolition de la Commission des relations du travail et son remplacement par un système d'enquêteurs et de commissaires-enquêteurs et par le tribunal du travail.</p>	<p>*S.R.Q. 1964, c. 141</p> <p>S.Q. 1965, 13-14 El. II, c. 14, a. 76, et c. 50</p> <p>S.Q. 1968, 17 El. II, c. 19, a. 20, et c. 45, a. 60</p> <p>L.Q. 1969, c. 14, a. 18, c. 20, a. 10, et c. 26, a. 20</p> <p>L.Q. 1969, cc. 47 et 48</p>
1964	Loi sur la discrimination dans l'emploi, S.Q. 1964, 12-13 El. II, c. 46	<p>Discrimination dans l'embauchage, la promotion, la mise à pied, le renvoi ou les conditions de travail d'un salarié, et dans l'admission, la suspension ou l'expulsion d'un membre d'une association ouvrière est interdite sous peine d'amende.</p>	<p>L.Q. 1970, c. 9, a. 3</p> <p>L.Q. 1970, c. 33</p> <p>L.Q. 1971, bill 61</p> <p>*S.R.Q. 1964, c. 142</p>

- | | | | |
|------|--|--|---|
| 1965 | Loi de la fonction publique , S.Q. 1965, 13-14 El. II, c. 14 | Abroge et remplace la Loi du service civil , S.R.Q. 1964, c. 13 (éditée par la loi S.Q. 1943, 7 Geo. VI, c. 9). | S.Q. 1966/67, 15-16 El. II, c. 23, a. 9
S.Q. 1968, 17 El. II, c. 9, aa. 81, 82, et 83, c. 12, a. 2, et c. 17, a. 94
L.Q. 1969, c. 14, aa. 19 à 43 incl.
L.Q. 1970, c. 17, aa. 97, 98 et 99
L.Q. 1971, bill 82 |
| 1967 | Loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire , S.Q. 1966/67, 15-16 El. II, c. 63 | Loi mettant fin à la grève déclenchée par les enseignants du Québec | |
| 1967 | Loi assurant aux usagers la reprise des services normaux de la Commission de transport de Montréal , S.Q. 1967, 16 El. II, c. 1 | Loi d'exception ordonnant le retour au travail des employés de la C.T.M. en grève depuis un mois | |
| 1968 | Loi concernant le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec , S.Q. 1968, 17 El. II, c. 19 | Régime syndical applicable aux membres de la Sûreté du Québec. | S.Q. 1968, 17 El. II, c. 20 |
| 1968 | Loi du ministère du travail et de la main-d'oeuvre , S.Q. 1968, 17 El. II, c. 43 | Abroge et remplace la Loi du ministère du travail , S.R.Q. 1964, c. 139, éditée par la loi S.Q. 1930/31, 21 Geo. V, c. 19. | |
| 1968 | Loi du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre , S.Q. 1968, 17 El. II, c. 44 | Abroge et remplace la Loi du Conseil supérieur du travail , S.R.Q. 1964, c. 140 (éditée par la loi S.Q. 1940, 4 Geo. VI, c. 37. | |

DATE	TITRE	OBJET	REFONTES * ET MODIFICATIONS
1968	Loi des relations de travail dans l'industrie de la construction , S.Q. 1968, 17 El. II, c. 45	Régime particulier des négociations collectives dans l'industrie de la construction. Un comité paritaire constitué par les associations représentatives signataires d'une convention collective qui a fait l'objet d'un décret doit veiller à l'observance des dispositions du décret.	
	Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction	Changement de titre	L.Q. 1969, c. 51, aa. 97 à 101 incl.
		Commission du salaire minimum remplacera les comités paritaires jusqu'au 30 juin 1971	L.Q. 1970, c. 35
		Constitution d'une Commission de l'industrie de la construction chargée de veiller à l'application de tout décret relatif à l'industrie de la construction à la place de la Commission du salaire minimum dont le mandat à ce sujet expirait le 30 juin 1971.	L.Q. 1971, bill 55
1969	Loi du ministère de la fonction publique , L.Q. 1969, c. 14	Création du ministère de la fonction publique chargé d'élaborer et proposer au gouvernement des mesures visant à accroître l'efficacité du personnel de la fonction publique et d'en assurer l'exécution, de conseiller le gouvernement sur les conditions de travail qui doivent prévaloir dans le secteur public et enfin de négocier les conventions collectives auxquelles le gouvernement est partie et d'en surveiller l'application.	
1969	Loi assurant aux citoyens de Montréal la protection des services de police et d'incendie , L.Q. 1969, c. 23	Loi d'exception ordonnant aux policiers et aux pompiers de Montréal de retourner au travail.	
1969	Loi sur la formation et la qualification professionnelles	Commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre. Qualifications profession-	

- de la main-d'œuvre, L.Q. 1969, c. 51
- nelles. Apprentissage. Certificat de qualification.
Abroge la **Loi de l'aide à l'apprentissage**, S.R.Q. 1964, c. 148 (éditée par la loi S.Q. 1945, 9 Geo. VI, c. 41).
- 1970 **Loi de l'administration financière**, L.Q. 1970, c. 17
- Institution du Conseil du trésor chargé d'exercer les fonctions du lieutenant-gouverneur en conseil notamment en ce qui concerne les conditions de travail du personnel des ministères ainsi que l'élaboration et l'application de la politique administrative générale suivie dans la fonction publique. Il exerce également certains pouvoirs conférés au lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la **Loi du ministère de la fonction publique** (L.Q. 1969, c. 14), de la **Loi de la fonction publique** (S.Q. 1965, 13-14 El. II, Sess. 1, c. 14) du **Régime de retraite des fonctionnaires** (S.R.Q. 1964, c. 14) et du **Régime de retraite des enseignants**. (S.Q. 1965, 13-14 El. II, Sess. 1, c. 14).
Abrogation et remplacement des articles 1 à 48 et 78 à 88 incl. de la **Loi du ministère des finances**, S.R.Q. 1964, c. 64, qui devient par l'art. 88 de la présente loi la **Loi des dépôts et consignations**, ainsi que de la **Loi des vérifications des comptes**, S.R.Q. 1964, c. 65, en entier.
- 1970 **Loi concernant l'industrie de la construction**, S.Q. 1970, c. 34
- Loi temporaire dont l'objet était de mettre fin à la grève dans l'industrie de la construction.
- 1971 **Loi du régime de négociations collectives dans les secteurs de l'éducation et des hôpitaux**, bill 46, 1971
- Négociations collectives à l'échelle provinciale pour tous les employés des secteurs de l'éducation et des hôpitaux.
- 1972 **Loi assurant la reprise des services dans le secteur public**, bill 19, 1972
- Loi mettant fin à la grève des salariés des secteurs public et parapublic.
- L.Q. 1972, bill 53

- A -

Accidents du travail	512; 517; 517; 518
Acte pour exempter de la saisie la moitié des gages des journaliers	504
Acte pour rendre saisissable une partie des salaires des officiers publics	501
Administration financière	531
Aide à l'apprentissage	525
Aide aux chômeurs, 1930	518
Aide aux chômeurs, 1931	519
Aide aux chômeurs, 1933	520
Appareils sous pression	520
Arbitrage des différends entre certaines institutions de charité et leurs employés	522
Assurance-chômage (Loi favorisant l')	522
Assurances collectives sur la vie des employés publics	515
Assurances collectives sur la vie et contre la maladie des employés publics	515

- B -

Bureau de la statistique	527
Bureau des statistiques de Québec	513
Bureaux de placement pour les ouvriers	513

- C -

Cautionnement des officiers de la Province de Québec	501
Code civil	498
Code du travail	528
Commission des accidents du travail	518
Confédération des Syndicats nationaux	527
Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	529
Conseil supérieur du travail	522
Convention collective	523

Conventions collectives de travail	521
Corporation des horlogers-bijoutiers de la province de Québec	527
Corporative générale des instituteurs et institutrices catholiques de Québec	525
Corporatives municipales et leurs employés	526

- D -

Décrets de convention collective	523
Département du travail	518
Différends entre les services publics et leurs salariés	524
Différends ouvriers	510
Discrimination dans l'emploi	528

- E -

Édifices publics	508; 512
Employés publics	506; 507
Enquêtes en matière de différends industriels	519
Entrepreneurs en plomberie et chauffage de la province de Québec	526
Établissements industriels de Québec	508
Établissements industriels et commerciaux	508; 509
Exercice de certains droits (Loi favorisant l')	522
Extension des conventions collectives	521

- F -

Fédération des Commissions scolaires catholiques du Québec	527
Fédération ouvrière mutuelle du Nord	513
Fonction publique	529
Fonds de retraite et de secours en faveur de certains employés publics et de leur famille (Acte pour établir un)	502
Formation et qualification professionnelles de la main-d'oeuvre	530; 531

	- G -	
Grèves et contre-grèves municipales		515
	- H -	
Hôtellerie		527
	- I -	
Industrie de la construction		531
Ingénieurs stationnaires		514
Inspection des échafaudages		512; 516
Inspection des hôtels et maisons de pension		513
	- L -	
Loi assurant aux citoyens de Montréal la protection des services de police et d'incendie.....		530
Loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire		529
Limitation des heures de travail		520
	- M -	
Maîtres électriciens de la province de Québec		526
Maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec		526
Manufactures		505
Mécaniciens de machines fixes		514; 523
Mécaniciens en tuyauterie		520
Ministère de la fonction publique		530
Ministère du travail		518
Ministère du travail et de la main-d'oeuvre		529

- O -

Observance du dimanche	511
Officiers publics	506
Officiers publics de la province de Québec	503
Opérations forestières et bûcherons	521
Ordre public	526
Organisation des départements (Loi amendant la loi concernant l')	510
Organisation du service civil	500

- P -

Paiement du constructeur et de l'ouvrier (Acte pour mieux assurer le)	503
Paratonnerres	517
Pensions	502
Poseurs de tuyauterie	520
Progrès de l'éducation (Loi pour assurer le)	525
Protection des édifices publics contre les incendies	514; 515
Protection du public contre les incendies	517

- R -

Régime de négociations collectives dans les secteurs de l'éducation et des hôpitaux	531
Régime de retraite des fonctionnaires	502; 503
Régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	529
Relations de travail dans l'industrie de la construction	530
Relations ouvrières	524
Repos hebdomadaire	514
Reprise des services dans le secteur public (Loi assurant la)	531
Reprise des services normaux de la Commission de transport de Montréal (Loi assurant aux usagers la)	529
Responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et la réparation des dommages qui en résultent	512
Retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurances	514

Saisissabilité des traitements	501
Salaire minimum	523
Salaire minimum pour les femmes	514
Salaires des ouvriers	521
Salaires raisonnables	522
Salaires raisonnables aux ouvriers travaillant dans les exploitations forestières	521
Sécurité dans les édifices publics	512
Service civil	524
Service extérieur	516
Société des conseillers en relations industrielles	527
Syndicats coopératifs	511
Syndicats professionnels	516